



Demande de carte de transport CCAS 2021-2022

La carte de transport CCAS est réservée aux personnes de +65 ans ou handicapées à +80% résidant sur la commune du CCAS concerné.

Date de la demande (à renseigner par le CCAS) :

Abonnement annuel : 30 €/an*

Voyages illimités tous les jours de l'année

* validité du 01/09/2021 au 31/08/2022

Carte 20 voyages : 5 €

Chargement numéro* :

(*Information à noter par le CCAS)

1 - Civilité Mr Mme

Nom :

Prénom :

Date de Naissance

Adresse

Code Postal

Commune.....

Tel Portable

PIECES A FOURNIR

Cochez la case qui correspond à votre situation

PREMIERE DEMANDE

• 1 photo d'identité récente

REINSCRIPTION

• Votre carte d'abonnement actuelle (sa perte ou dégradation avant renouvellement vous sera facturée 10€ en supplément)

Cachet du CCAS d'ARBENT



SERVICE DE TRANSPORT DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

Un service de substitution de transport des personnes à mobilité réduite en situation de handicap est mis en place pour pallier la desserte des arrêts prioritaires non accessibles des services réguliers, il s'effectue d'arrêt de bus à arrêt de bus. Tarification au prix du ticket à l'unité.

Réservé aux demandeurs ayants-droit au service TPMR de Haut-Bugey Agglomération, il fonctionne :

- sur réservation préalable auprès de l'agence Duobus (pendant ses heures d'ouverture),
- du lundi au vendredi toute l'année, de 7h00 à 19h00,
- sur les 6 communes du réseau régulier (Dortan, Arbent, Oyonnax, Bellignat, Groissiat, Martignat)

TPMR

www.duobus.fr

Agence DUOBUS
Pl. Vaillant Couturier - Hall de la Gare SNCF
01100 OYONNAX
04 74 77 51 51 - duobus@keolis.com

Les bonnes pratiques

À l'arrivée du bus

- Les arrêts étant facultatifs, n'oubliez pas de faire signe au conducteur suffisamment à l'avance.



À l'arrêt de bus

- Présentez-vous quelques minutes avant l'horaire de passage prévu, (le bus peut passer entre -1 minute et + 3 minutes à l'arrêt)
- Préparez votre monnaie ou votre titre de transport, attention, les billets supérieurs à 20 € ne sont pas acceptés.

Portez un masque

- Pour votre sécurité et celles des autres passagers, le port du masque est obligatoire à bord des véhicules.



Attention !

- Pensez à bien voir le bus et à bien en être vu, si vous traversez la chaussée.



Pour votre confort et votre sécurité

À bord des bus il est interdit :

- de fumer (y compris les cigarettes électroniques),
- de transporter des objets de grande dimension, inflammables, etc,
- d'encombrer l'allée de valises, cartables, etc,
- de mettre les pieds sur les sièges,
- d'être chaussé(e) de patins à roulettes ou rollers,
- d'utiliser des appareils ou des instruments sonores.

Extrait du règlement d'exploitation transport public

Article 2.3 - Places réservées

Dans chaque voiture, des places assises signalées sont réservées par priorité aux : mutilés de guerre, non-voyants civils en possession d'une carte justificative ou munis d'une canne blanche, invalides du travail et infirmes civils, femmes enceintes, personnes accompagnées d'enfant de moins de 4 ans, personnes en situation d'invalidité temporaire.

Article 7 - AFFICHAGE

Le présent règlement d'exploitation peut-être consulté par toute personne qui le souhaite, dans son intégralité, au siège de l'exploitant, à l'agence commerciale DUOBUS.

- J'ai lu et accepte les Conditions Générales de Vente, consultables sur le site www.duobus.fr
- J'ai bien pris connaissance des modalités de traitement de mes données personnelles

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »